

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

PRESENTS : Mr MOREAU –Mme BILLET- Mme JACQUOT – Mr HOLODYNski - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mr BOMER – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN – Mme LOEHRER – Mme OUDIN - Mr SAGRANGE.

ABSENT EXCUSE : Mr YAQOUB.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme MOREIRA adressée par mail, puis par courrier en date du 15 avril 2018.

III) REGLEMENT EUROPEEN 2016/679 DIT RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Ce règlement européen 2016/679, dit RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), oblige entreprises, associations, organismes publics et collectivités à s'organiser pour protéger les données personnelles de leurs clients, adhérents, usagers ou administrés.

Pour les communes, la nomination d'un « Délégué à la Protection des Données » (DPO) s'impose.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition de Dijon Métropole de mise à disposition, à titre gratuit, d'un DPO qui aura pour mission de satisfaire les besoins des 24 communes de la métropole en matière de RGPD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition.

IV) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION CEE (Certificat d'Economie d'Energie)

Les **Certificats d'Economie d'Energie** sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'**économie d'énergie**. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'**énergie** (appelés «les obligés»), sous forme d'offre de service ou de primes (souvent appelées éco-primes ou prime éco-**énergie**).

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

Dijon Métropole, en concertation avec les communes, a identifié un besoin de compétence pour améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine communal et un besoin d'accompagnement pour récupérer et revendre les CEE.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les engagements de Dijon Métropole et de la commune de BRESSEY SUR TILLE, afin d'assurer l'accompagnement de la Commune par un Conseil en Energie Partagé, la réalisation de pré-diagnostics de bâtiments en fonction de ce qui est envisageable de réaliser, la mutualisation des dépôts des dossiers de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) ainsi que la prise en charge de la revente des Certificats d'Economie d'Energie avec le service énergie de Dijon Métropole.

Dijon Métropole s'engage à reverser, à la commune bénéficiaire, 100% du produit de la vente des certificats concernant les opérations réalisées par celle-ci, sous réserve que les opérations d'énergie aient été réalisées durant la période de validité de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **Autorise** le Maire à signer la convention mutualisation CEE,

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE LA DEUXIEME TRANCHE DU QUARTIER « LE CLAIR BOIS »

Par courrier récent la société Nexity propose à la commune une rétrocession de la tranche 2 du quartier « Le Clair-Bois ».

Le quartier étant réalisé dans le cadre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), les espaces publics doivent être remis par l'aménageur à la collectivité instigatrice de la ZAC, à savoir la commune. Celle-ci mettra ensuite les voiries et leurs accessoires à la disposition de Dijon Métropole par un avenant à la convention de mise à disposition. Le cas échéant, les espaces verts et/ou de jeux resteront communaux.

Une visite de réception des ouvrages avec l'aménageur et en présence de techniciens de la métropole sera organisée.

Le conseil municipal, avant d'accepter le principe de cette rétrocession, souhaite que la société Nexity effectue des relevés topographiques sur le secteur de la 2ème tranche du quartier « Le Clair Bois ».

VI) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Mme JACQUOT, Adjointe aux finances, présente en séance deux propositions de décisions budgétaires modificatives. Celles-ci sont approuvées en séance à l'unanimité des présents.

a) **Décision modificative n° 1** : Le coût de l'acquisition de la solution informatique BL enfance et BL.citoyen, pour l'informatisation du service périscolaire de la commune, est de 6 000 € et le compte n'a été approvisionné que de 4 000 €. Il convient de transférer 2 000 € depuis le compte 2188 sur le compte 2051.

b) **Décision modificative n° 2** : L'examen de la balance des comptes et de l'état de l'actif de la collectivité met en évidence que les dotations aux amortissements n'ont pas été liquidées, dans le passé, pour le bon montant. Afin de régulariser cette situation et de doter les comptes d'amortissement des sommes exactes, le conseil municipal décide de procéder par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 et crédit du compte 28051.

VII) CONCOURS ET INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Considérant que la commune est inscrite au réseau d'alerte à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne Franche Comté,

Considérant que la situation financière de la commune, bien qu'améliorée, reste très fragile,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

-**Décide** de ne pas allouer d'indemnité de conseil au Receveur de la commune.

VIII) PREPARATION DU 14 JUILLET

Bruno SANIEZ, Adjoint, présente en séance l'organisation du 14 juillet 2018.

IX) ACTIVITES NAP ET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE POUR L'ECOLE MATERNELLE

a) Activités NAP 2018 (Nouvelles Activités Périscolaires) : Mme BILLET Christiane, Adjointe aux affaires scolaires, propose au conseil municipal de contracter avec deux intervenants autoentrepreneurs, pour des animations NAP en danse, pour la rentrée scolaire 2018.

b) Recrutement d'un contrat aidé pour l'école maternelle : Mme BILLET explique que 59 enfants sont attendus à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2018 et que Mme CRUZ ne souhaite pas renouveler le contrat aidé dont elle bénéficie. Il est proposé en séance, un recrutement par la mairie, en contrat aidé, en remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **Autorise** le Maire à lancer un appel à candidatures pour le recrutement d'un agent en contrat aidé.

X) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Dossier relatif aux inondations : compte rendu de la rencontre avec Mme VALENTIN

Monsieur Sylvain BLONDIAUX, Conseiller municipal, rapporte en séance le compte rendu des entretiens avec Mme VALENTIN, responsable réseaux à Dijon Métropole, qui se sont tenus le 4 juin à la mairie en présence d'élus du conseil municipal.

« La Protection des populations reste de la responsabilité de la Commune.

Pour autant, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence communale transférée à Dijon Métropole.

Actuellement, il s'agit de prévenir au mieux les risques d'inondation, par des actions correctives pour modifier ce qui doit l'être et, parallèlement, par des études pour comprendre davantage ce qui se passe en fonction des différents scénarios. Les ouvrages, les routes, les réfections de voiries sont concernés au même titre que les constructions, lotissements et habitations existants ou tout obstacle à l'écoulement naturel de l'eau.

Il s'agit d'une démarche bien plus large que le périmètre du territoire communal avec une logique d'ensemble tenant compte des communes situées en amont et en aval du bassin versant de la Tille.

Pour exemple, au niveau de la commune, la reprise du bras de décharge a été effectuée, conformément aux engagements pris par les propriétaires du terrain, et correctement réalisée, après vérification par les services de Dijon Métropole. Ce bras contribuera nécessairement à un allègement de certains niveaux de crues. Pour autant, la commune souhaite, avec Dijon Métropole, comprendre les modifications de comportements des cours d'eau, en tenant compte de ce bras de décharge, puisque lors du PPRI, celui-ci ne fonctionnait pas.

L'idée, avancée par Mme VALENTIN de Dijon Métropole est de maîtriser l'impact des inondations sur la ZAC du Clair Bois, sur l'ensemble du village mais plus globalement de comprendre les potentiels, flux hydriques et les systèmes fluviaux et pluviaux de la totalité du bassin.

Pour cela il faut comprendre ce qui se passe.

Actuellement, l'instrumentation des cours d'eau n'est pas optimale, voire insuffisante.

Face à cette difficulté à connaître le filaire fluvial et pluvial, les Services de Dijon Métropole souhaitent notamment instrumenter les mesures sur le Gourmerault et le Damaneau, en mesures de débit continues.

L'objectif est de modéliser, à partir d'instruments de mesure plus nombreux et implantés dans des endroits stratégiques, les cours d'eau pour comprendre les réactions, de manière à prévenir et prendre les bonnes décisions, ne serait-ce qu'en matière d'impact humain.

Localement, la ZAC du Clair Bois, comme une partie du village resteront inondables, c'est une certitude. C'est donc sur les effets des crues qu'il faut agir à l'échelle du bassin et faire en sorte de pouvoir justifier que ces épisodes sont anticipés et gérés correctement. L'entretien du Bassot comme du bras de desserte fait partie du plan d'actions visant à limiter les ambages et faciliter l'écoulement de l'eau, le retour à la normale.

Parallèlement, à partir de différents témoignages d'habitants concordants, le Grand Dijon souhaite regarder précisément, avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), les ouvrages de l'autoroute A31 comme possibles obstacles à l'étalement de l'eau sur toute la plaine.

Pour limiter l'impact humain, Mme VALENTIN propose de mettre au budget 2018 de Dijon Métropole la mise en étanchéité du réseau d'assainissement pour laisser opérante l'évacuation des eaux usées en période d'inondations.

La condition nécessaire pour son bon fonctionnement, rappelée lors de la réunion, est de ne pas ouvrir les tampons, en espérant ainsi vider l'inondation à travers le réseau d'assainissement, avec le risque d'épandage des eaux usées que cela comporte. Le poste de relevage ne pourra pas l'assumer et n'est pas conçu pour pomper une rivière.

Pour rappel, malgré les règles de construction imposées, plus de 30 non-conformités ont été relevées dans le nouveau lotissement. Elles portent principalement sur un remblai du terrain naturel supérieur à la surface autorisée et sur des vides sanitaires non inondables. Ces deux phénomènes conjugués concourent à renvoyer l'eau chez les voisins et augmenter son niveau.

2) Installation de la solution informatique BL .enfance (état du dossier)

Le Maire explique que la réorganisation du service périscolaire est en cours avec le système BL.enfance (Berger- Levrault enfance). Il s'agit d'un « portail famille » internet pour la gestion des prestations périscolaires (réservation de repas et d'accueil périscolaire, NAP et autres).

La demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'investissement, est déposée.

Le coût de fonctionnement de ce service sera de 143,20 € par mois.

Le portail va être installé dans les jours prochains par le fournisseur. Un lien d'accès à ce portail sera mis en place sur le site internet de la commune. Actuellement, les parents d'élèves doivent télécharger les documents pour une préinscription de leur enfant aux services périscolaires.

D'ores et déjà, une formation a été dispensée au personnel concerné pendant deux jours et demi, les 21 26 et 27 juin, sur le portail, en situation réelle.

Les moyens de paiement possibles, pour les parents mais aussi pour n'importe quel paiement de recettes pour la commune, sont maintenant connus et ont été définis avec la collaboration des services DGFIP (Direction Générales des Finances Publiques de la Trésorerie de Dijon). Ils seront :

- le prélèvement automatique,
- La carte bancaire sur internet avec le procédé TiPi (Titre Payable sur internet),
- Le traditionnel chèque envoyé à la trésorerie.

La venue des professionnels de la DGFIP, pour les paramétrages, a permis également de dématérialiser complètement le service de paiement des factures de la commune, avec signature électronique.

3) Concernant les recrutements de personnel

a) Pour la direction du service périscolaire avec des aptitudes d'animation

La candidature de Mme Laurence GRAVELLE, pour assurer la direction du service périscolaire, a été retenue. Mme GRAVELLE est, depuis plus de 16 ans, directrice du service périscolaire et du service des sports de la ville de SAULIEU.

Mme GRAVELLE rejoindra notre collectivité, par voie de mutation, le 27 août 2018.

b) Concernant le recrutement d'une secrétaire à mi-temps à la mairie

La candidate retenue est Mme Audrey MARTIN MARANELLI.
Mme MARTIN MARANELLI travaille également à mi-temps à la mairie d'ESBARRES et rejoindra notre collectivité le 9 juillet 2018.

4) Rentrée scolaire 2018

Effectifs et répartition des enfants (cours doubles prévus dans toutes les classes) 149 élèves au total (avec 2 enfants dont la présence n'est pas encore certaine).

Ecole maternelle :

Petite section:15 ; **Moyenne section** : 27 ; **Grande section:**18

Ecole élémentaire :

CP:19; **CE1:**17; **CE2** : 16 ; **CM1** : 19 ; **CM2** : 18

On se dirige de nouveau vers des classes à deux niveaux. Il y aura bien une classe de GS-CP.

5) Document unique

Un intervenant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a rencontré tous les personnels de la collectivité, pour analyse des conditions de travail et de la sécurité dans l'environnement du travail.

Le rapport n'est pas encore rendu. Une restitution sera réalisée le moment venu au personnel et aux élus qui le souhaitent.

6) Gens du voyage

M. HOLODINSKY Sébastien, Adjoint, présente en séance deux options pour prévenir l'installation des gens du voyage sur les terrains de football près de l'école élémentaire.

Le projet retenu doit prévoir la possibilité, à l'agriculteur, d'exploiter le champ.

Après échange avec les élus, il est proposé de se rapprocher des services de Dijon Métropole pour améliorer les projets en vue d'une efficacité maximale.

7) Transports collectifs: compte rendu de la réunion des communes de la 2ème couronne

Une réunion s'est tenue le 14 juin dernier à Dijon Métropole, à l'initiative de M. FALCONNET, Maire de Chenove et Vice-Président en charge des transports.

Il résulte de cette réunion que Bresse-sur-Tille fait partie des communes les moins bien desservies avec Magny-sur-Tille.

M. FALCONNET a expliqué que tout serait remis à plat pour 2020. En attendant, des améliorations seront faites pour Bresse-sur-Tille et Magny-sur-Tille.

Le Maire propose de recevoir M. FALCONNET prochainement, avec les élus du conseil municipal.

8) Non conformité pour construction Orvitis

Le Maire informe le conseil municipal que la non-conformité porte sur un clapet anti-retour sur le réseau d'eau courante qui n'a pas été posé.

Mr BERION, Directeur d'Orvitis, informe le conseil municipal que la consultation des entreprises, pour la réalisation des travaux de clôture de cette opération, est en cours et sera achevée pour l'automne.

9) Communiqué de presse APRR : Alternat et coupure de la circulation : APRR va réaliser des travaux de remplacement des joints de chaussée et de réparation du béton du pont surplombant l'autoroute A31.

Ces travaux nécessiteront des aménagements de la circulation sur la route départementale N° 107, du 16 juillet au 26 août 2018.

Calendrier et déviation prévus :

- Du 16 juillet au 12 août 2018, alternat de circulation,
- Du 13 août au 26 août, coupure de la circulation.

10) Tour de Côte d'Or cycliste

Vendredi 6 juillet : Tour de Côte d'Or cycliste.

Passage du peloton à deux reprises à Bressey-sur-Tille, entre 13h /13h30.

La route départementale N° 107 ne sera plus accessible pour les véhicules durant le temps de passage de la course.